

N°01/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 janvier 2023

OBJET : DEPENSES D'INVESTISSEMENT / OUVERTURE DE CREDITS

Le vingt-six janvier deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE
Nb de membres en exercice : 16
Secrétaire de séance : Sylvie GIRAUD
Convocation en date du : 13 janvier 2023

PRESENTS : ACHIN Richard, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Richard, CATELAN Thierry, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain

EXCUSES : BARBAN Daniel (Pouvoir donné à GRAS Julien), GALLAND Daniel (Pouvoir donné à ROCHAS Alain)

ABSENT : AUBERT Sylvain

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

COMMUNE d'AUBESSAGNE

8 chemin derrière le Serre - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43

Mail: mairie.aubessagne@orange.fr

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose donc d'engager les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2023 et dans la limite de 25 % des crédits d'investissements inscrits au budget 2022.

Budget commune : montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2022 (hors chapitre 16) : 808 274,58 €

Monsieur le Maire propose d'affecter 139 500 € € aux programmes suivants :

N° Opération	Nom opération	Chapitre	Montant
101	Matériels divers (Logiciel JVS)	20	5 000 €
101	Matériels divers	21	10 000 €
205	Enfouissement Les Costes TR 2 EP	21	5 000 €
210	Four Villard Saint Pierre	21	17 000 €
211	Réhabilitation cure St Eusèbe	21	10 000 €
214	Aménagement Place du Maisseret	21	41 500 €
215	Numérotation des voies	21	1 000 €
219	Projet agrandissement école	21	20 000 €
299	Réhabilitation bâtiments communaux	21	10 000 €
301	Etude de programmation pôle économique	20	20 000 €

Budget Eau et assainissement : montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2022 (hors chapitre 16) : 1 156 184,04 €

Monsieur le Maire propose d'affecter 289 046,01 € aux programmes suivants :

- Opération : 103 Travaux réseau EP Les Costes / chapitre 21 : 279 046.01 €
- Opération : 400 Travaux et acquisition imprévus / chapitre 21 : 10 000.00 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2023, dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, à Aubessagne, les jours mois et ans susdits.

LE MAIRE,
Richard ACHIN



COMMUNE d'AUBESSAGNE

8 chemin derrière le Serre - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43

Mail: mairie.aubessagne@orange.fr